

18) 21) Projet d'avenant N° 2 à la convention de concession du service de distribution d'eau de la ville.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Ce projet d'avenant a été transmis pour examen et avis à M. l'Ingénieur du Bureau Technique du Plan " section eau".

En réponse, ce fonctionnaire m'a fait savoir que " cet avenant n'amène, en fait, pas de modification dans le fond, mais il a l'avantage de supprimer tous les avenants à venir en prévoyant le classement automatique des réseaux et installations nouveaux qui seraient réalisés par la Commune.

Par cet avenant se trouvent évitées toutes discussions futures sur la différenciation des tarifs de vente d'eau sur l'ensemble du territoire de la Commune à l'exception de la Montagne.

La Municipalité pourrait profiter, si elle le juge bon, de la discussion de ce document pour prévoir l'unification générale des tarifs, unification qui se justifie par les bénéfices importants réalisés par la concession".

En fait, depuis déjà plusieurs mois, l'unification des tarifs de vente a été mise en application par la Société E.E.R. avec l'accord de la Commune, sauf en ce qui concerne la Montagne dont l'exploitation comporte des sujétions particulières.

Je signale encore une fois que depuis que M. VERJUS est à la Direction Générale de l'E.E.R. nous sommes arrivés à une politique de parfaite collaboration.

Le prix de vente du mètre cube d'eau en ville de St-Denis s'établit comme suit depuis le 1er Janvier 1962 :

I - Abonnés particuliers

	<u>Fra.</u>
- Prix de vente	16,22
- Taxe locale 2,75 % sur prix de vente :	
soit : $\frac{16,22 \times 2,75}{100 - 2,75} =$	0,46
	<hr/>
	16,68
- Surtaxe communale	2,--
	<hr/>
	<u>18,68</u>

II - Service publics

- Prix de vente	14,60
- Taxe locale 2,75 % sur prix de vente	
soit $\frac{14,60 \times 2,75}{100 - 2,75} =$	0,41
	<hr/>
	15,01
- Surtaxe communale	1,80
	<hr/>
	<u>16,81</u>

Ces tarifs ont été étendus aux écarts au fur et à mesure des possibilités d'exploitation, et en définitive les tarifs de vente de l'eau sont les mêmes pour Saint-Denis et ses écarts, à l'exception bien entendu de la Montagne, pour les raisons déjà exposées devant le Conseil Municipal et qui tiennent essentiellement aux difficultés d'exploitation de la concession.

Mesdames et Messieurs, je vous demande, en conséquence, d'approuver le projet d'avenant N° 2 à la convention de concession du service de distribution d'eau de la ville et de ratifier les tarifs de vente de l'eau applicables dans toute l'étendue du territoire de la Commune à l'exception de la Montagne.

Adopté à l'unanimité.

x

x x

M. CHANE-KUNE - signale que dans un lotissement des Camélias, ils ont payé environ 100.000. frs. pour avoir des prises d'eau, avec promesse faite par l'E.E.R. que cette somme serait remboursée aux propriétaires dès qu'il y aurait des prises supplémentaires branchées sur la canalisation ainsi faite à leurs frais. Jusqu'à ce jour la Société E.E.R. n'a donné aucune suite à cette affaire.

M. REYDELLET : lorsque M. CHANE KUNE m'a entretenu de cette question, je me suis mis en rapport avec l'E.E.R. Cette Société vous donnera sa réponse incessamment.

x

.../.

M. REYDELLET : je dois maintenant dire un mot au sujet des fontaines publiques. Je prix de 60.000. frs. par borne-fontaine a peut-être paru quelque peu élevé à certains d'entre vous ; mais je dois dire que lorsque nous nous sommes adressés, assez souvent d'ailleurs, à la Société Eau & Assainissement, cela nous a coûté bien plus cher que ce que fait l'E.E.R.

Approuvé
Saint-Denis le 13/9/65
P/k Pichard
Secrétaire Général
Sigui Richard